

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CLUB DES ACTIONNAIRES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Article 1 - Objet du Club des actionnaires de Crédit Agricole S.A.

1.1 Le Club des actionnaires a pour objet de favoriser la connaissance de Crédit Agricole S.A. par ses actionnaires. Pour ce faire, le Club met à leur disposition diverses informations et organise des événements à leur intention. Le Club leur fait également bénéficier d'offres préférentielles dans le domaine de la culture et des loisirs – dans la limite générale de deux offres par actionnaire et par an.

1.2 Crédit Agricole S.A. se réserve le droit de modifier à tout moment le contenu des informations et des services proposés par le Club des actionnaires de Crédit Agricole S.A.

1.3 L'adhésion au Club des actionnaires se matérialise par un numéro de membre personnel.

Article 2 - Conditions d'adhésion au Club des actionnaires de Crédit Agricole S.A.

2.1 Toute personne physique actionnaire de Crédit Agricole S.A. peut devenir membre du Club des actionnaires si elle détient un minimum de 50 actions au porteur et/ou au nominatif.

Pour les collaborateurs du groupe Crédit Agricole, la détention de titres dans le cadre d'un Plan épargne-entreprise n'ouvre pas droit à l'adhésion au Club des actionnaires.

2.2 L'adhésion au Club des actionnaires est facultative et gratuite. Elle prend effet à la date de validation de la demande et est valable tant que le membre du Club satisfait aux conditions d'adhésion et qu'il n'a pas demandé sa radiation.

2.3 Les actions détenues en indivision ou sur un compte joint donnent droit à une seule possibilité d'adhésion. Seul(e) le ou la représentant(e) de l'indivision ou une des personnes détenant le compte joint, personne physique, peut bénéficier des services du Club des actionnaires.

2.4 En devenant membre du Club des actionnaires, l'actionnaire accepte de recevoir toutes les publications et informations émanant du service des relations avec les actionnaires individuels de Crédit Agricole S.A.

Crédit Agricole S.A. se réserve le droit de modifier à tout moment les conditions d'adhésion au Club des actionnaires et de radier un membre du Club qui manquerait aux règles élémentaires de savoir-vivre et de courtoisie.

Article 3 – Formalité et durée de l'adhésion

3.1 L'adhésion au Club des actionnaires de Crédit Agricole S.A. se fait à l'aide du formulaire à renseigner en ligne sur le site <https://clubactionnaires.credit-agricole.com>

L'adhésion ne sera validée par Crédit Agricole S.A. qu'en cas de respect des conditions d'adhésion précisées à l'Article 2.1 des présentes conditions générales, sur fourniture d'un justificatif de détention de titres daté, récent, et mentionnant le nom de l'actionnaire.

3.2 Conformément à ses statuts (article 9.B.), Crédit Agricole S.A. interroge le dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres afin d'identifier au 31 décembre de chaque année son actionnariat individuel. Crédit Agricole S.A. dispose, selon le cas, concernant les détenteurs de ses titres, des informations suivantes : le nom, le prénom, l'année de naissance, l'adresse et l'adresse email. Au vu du fichier Titres au porteur identifiable (TPI) transmis par le dépositaire central et de son registre nominatif, Crédit Agricole S.A. actualise, chaque année, son fichier des membres :

- en reconduisant automatiquement pour une durée d'un an l'adhésion des actionnaires qui satisfont toujours aux conditions décrites dans l'article 2.1,
- en résiliant l'adhésion des membres qui ne satisfont plus aux conditions décrites dans l'article 2.1.

Article 4 - Renoncement au Club des actionnaires de Crédit Agricole S.A.

Lorsque l'adhérent ne satisfait plus aux conditions d'adhésion au Club des actionnaires, ou s'il souhaite renoncer à son adhésion, il s'engage à en informer Crédit Agricole S.A. dans les meilleurs délais par email, par courrier ou en appelant le numéro vert 0 800 000 777. Il perd ainsi sa qualité de membre du Club des actionnaires et ne peut plus bénéficier des services et offres proposés par le Club.

Article 5 – Numéro d'adhérent

5.1 Le numéro d'adhérent est nominatif et non transmissible.

5.2 Le membre du Club est responsable de l'utilisation et de la conservation de son numéro d'adhérent, de ses identifiants de connexion à l'espace sécurisé Internet. Crédit Agricole S.A. ne saurait être tenu responsable de l'utilisation de ses identifiants par un tiers.

Article 6 - Droit d'accès et de rectification par les membres du Club des informations les concernant

Se reporter à la [politique de protection des données](#).